

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

CL 2024/77-CAC  
Août 2024

- AUX:** Points de contact du Codex  
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** Demande d'observations sur les normes et textes apparentés soumis par la 17<sup>e</sup> session du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments pour adoption par la 47<sup>e</sup> session de la Commission du Codex Alimentarius

**DATE LIMITE: 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024**

## GÉNÉRALITÉS

1. Le rapport de la 17<sup>e</sup> session du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF) (REP24/CF17)<sup>1</sup> sera examiné lors de la 47<sup>e</sup> session de la Commission du Codex Alimentarius.

## DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations sur les questions suivantes:

### Limites maximales pour les contaminants dans les aliments

- i. **Adoption à l'étape 5/8:** Plomb dans les épices, l'arille séché, les graines séchées (y compris une LM distincte pour les graines de céleri), les rhizomes et racines séchés, les parties florales séchées et les épices, fruits séchés et baies (y compris des LM distinctes pour le poivre de Sichuan, l'anis étoilé, le paprika et le sumac), REP24/CF17, paragraphe 61 i), (a-d, f-i), Appendice II.
- ii. **Adoption à l'étape 5:** Plomb dans l'écorce séchée et les herbes culinaires séchées, REP24/CF17, paragraphe 61 i), (e, j), Appendice II.
- iii. **Adoption:** Plomb et cadmium dans le quinoa, REP24/CF17, paragraphe 119, Appendice VII.

### Code d'usages

- i. **Adoption à l'étape 5/8:** Code d'usages pour la prévention et la réduction de l'intoxication par la ciguatera, REP24/CF17, paragraphe 97 i), Appendice V.

### Plans d'échantillonnage

- i. **Adoption à l'étape 5/8:** Plan d'échantillonnage pour le méthylmercure dans les poissons tel qu'approuvé par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, à sa 43<sup>e</sup> session<sup>2</sup>, paragraphes 12 i) et 20 i), Appendice II du REP24/MAS43.
  - ii. **Adoption à l'étape 5:** Plans d'échantillonnage pour les aflatoxines totales et l'ochratoxine A dans certaines épices (piment et paprika séchés, et noix de muscade) REP24/CF17, paragraphe 92 i), Appendice IV.
3. Les documents susmentionnés sont chargés sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS)<sup>3</sup>, conformément aux orientations des paragraphes 7 à 11.

<sup>1</sup> <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCCF&session=17>

<sup>2</sup> <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCMAS&session=43>

<sup>3</sup> <https://ocs.codexalimentarius.org/>

4. Les observations doivent indiquer **si les LM, le code d'usages et les plans d'échantillonnage sont prêts pour adoption**; et dans le cas contraire, fournir une justification et des propositions pour en faciliter l'adoption.
5. Les observations doivent être fournies en conformité avec la *Procédure pour l'élaboration des normes du Codex et des textes apparentés* (Partie 3 – *Procédure uniforme pour l'élaboration des normes du Codex et textes apparentés*), Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius<sup>4</sup>.
6. Les membres et observateurs du Codex sont encouragés à soumettre leurs commentaires en réponse à cette lettre circulaire<sup>5</sup> pour faciliter la prise de décision lors de la 47<sup>e</sup> session de la Commission du Codex Alimentarius.

#### **DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS**

7. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
8. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
9. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des observations générales de fond. Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les Questions fréquentes de l'OCS (FAQs)<sup>6</sup>.
10. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex<sup>7</sup>.
11. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à [Codex-OCS@fao.org](mailto:Codex-OCS@fao.org).

---

<sup>4</sup> <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/publications/fr/>

<sup>5</sup> <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>

<sup>6</sup> [https://www.fao.org/fileadmin/user\\_upload/codexalimentarius/doc/OCS/Codex\\_OCS\\_FAQs\\_2017-11-06.pdf](https://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/doc/OCS/Codex_OCS_FAQs_2017-11-06.pdf)

<sup>7</sup> <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>